



# Prestation universelle pour la garde d'enfants

## Document d'information

### Qu'est-ce que la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)?

La PUGE est une nouvelle prestation versée mensuellement aux familles admissibles afin de les aider à répondre aux besoins en matière de garde d'enfants pour leurs enfants âgés de moins de six ans.

Aux termes de la PUGE, les familles recevront 100 \$ par mois (jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par année) pour chaque enfant âgé de moins de six ans. Elle sera versée séparément de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

La PUGE est imposable. Pour en savoir plus, lisez « Produire une déclaration de revenus » à la page suivante.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) émet les versements de la PUGE pour le compte de Ressources humaines et Développement social Canada.

### Avez-vous droit à la PUGE?

Pour recevoir la PUGE, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

- Vous devez habiter avec l'enfant et ce dernier doit être âgé de moins de six ans.
- Vous devez être le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. À ce titre, vous devez subvenir aux besoins de l'enfant, obtenir des soins médicaux pour lui, au besoin, et trouver quelqu'un pour s'occuper de lui lorsque cela est nécessaire. Si un parent de sexe féminin vit avec l'enfant, il est habituellement considéré comme étant le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Toutefois, il peut s'agir aussi du père, d'un des grands-parents ou d'un tuteur.
- Vous devez être un résident du Canada. Vous êtes considéré comme un résident du Canada lorsque vous avez établi suffisamment de liens de résidence au Canada.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait devez soit être un **citoyen canadien** ou, selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, être :
  - un **résident permanent**;
  - une **personne protégée**;
  - un **résident temporaire** qui a habité au Canada pendant les 18 derniers mois et qui possède un permis en règle le 19<sup>e</sup> mois, autre qu'un permis indiquant que le statut de résident n'a pas été accordé. En tant que résident temporaire, vous ne devriez pas présenter votre demande avant le 19<sup>e</sup> mois.

### Devez-vous demander la PUGE?

**Vous ne devez pas demander** la PUGE si l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique à vous. La prestation vous sera versée automatiquement si :

- vous recevez déjà la PFCE pour vos enfants âgés de moins de six ans;
- vous avez demandé la PFCE pour vos enfants âgés de moins de six ans et vous êtes admissible à cette prestation, bien que vous ne la receviez pas (peut-être en raison de votre revenu familial trop élevé). Dans ce cas, lisez « Quand devez-vous communiquer avec l'ARC? » au verso pour vous assurer que vos renseignements sont à jour.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, vous devrez alors présenter une demande afin de recevoir la PUGE. Pour en savoir plus, lisez la section « Comment demander la PUGE? » ci-dessous.

### Quand demander la PUGE?

Vous devriez demander la PUGE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de votre enfant;
- dès qu'un enfant âgé de moins de six ans commence à habiter avec vous;
- dès que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez un enfant âgé de moins de six ans et que l'un de vous devient admissible.

### Comment demander la PUGE?

Pour demander la PUGE, remplissez le formulaire RC66, *Demande de prestation fiscale canadienne pour enfants*, de l'Agence du revenu du Canada (ARC). De plus, selon votre statut de résidence ou d'immigrant, vous devrez peut-être remplir l'annexe RC66SCH, *Statut au Canada et état des revenus*, de l'ARC.

Pour en savoir plus, consultez le formulaire RC66. Présentement, ce formulaire et cette annexe ne font aucunement référence à la PUGE. Dans un avenir rapproché, nous les modifierons afin d'inclure cette nouvelle prestation.

Vous devez joindre à votre demande une preuve de naissance de votre enfant si **l'une** des conditions suivantes s'applique :

- votre enfant est né à l'extérieur du Canada;
- votre enfant est âgé d'un an ou plus.

[www.gardedenfants.ca](http://www.gardedenfants.ca)

[www.universalschildcare.ca](http://www.universalschildcare.ca)



### Remarque

Dans les cas de séparation ou de divorce, un enfant peut habiter avec les deux parents pour des périodes plus ou moins égales. Les deux parents peuvent ainsi partager équitablement la responsabilité des soins et de l'éducation de l'enfant. Si cette situation s'applique à vous, joignez à votre demande une note qui décrit votre entente parentale. Si vous avez des questions, communiquez avec l'ARC au **1 800 387-1194**.

Lorsque vous aurez rempli votre demande de prestation fiscale canadienne pour enfants, envoyez-la au centre fiscal le plus près de chez vous. Vous pouvez également déposer votre demande à l'un des bureaux de l'ARC dans l'ensemble du Canada.

## Qu'arrive-t-il une fois que vous avez soumis votre demande?

L'ARC traitera votre demande et vous enverra un avis de prestation universelle pour la garde d'enfants expliquant les montants auxquels vous avez droit.

Si votre demande n'est pas complète, l'ARC vous demandera de fournir les renseignements manquants. Notez que le traitement de votre demande en sera retardé.

Plus tard, l'ARC pourrait vérifier votre demande pour s'assurer que vos renseignements n'ont pas changé.

### Remarque

Conservez votre avis de prestation universelle pour la garde d'enfants; vous pourriez en avoir besoin si vous communiquez avec l'ARC. Vous devrez peut-être aussi fournir des renseignements qui y figurent à d'autres ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux.

## Quand recevrez-vous la PUGE?

Votre prestation sera versée aux alentours du 20 de chaque mois à compter du mois de juillet 2006. Si votre versement n'arrive pas à la date prévue, veuillez attendre 10 jours ouvrables avant de communiquer avec l'ARC.

## Quand devez-vous communiquer avec l'ARC?

Contactez l'ARC dans les cas suivants :

- vous changez votre nom, adresse, ou état civil;
- vous cessez d'être responsable des soins de l'enfant ou l'enfant déménage ou décède;
- votre statut d'immigrant ou de résidence, ou celui de votre époux ou conjoint de fait, change;
- le bénéficiaire de la PUGE décède.

Si vous avez demandé la PFCE pour l'enfant dans le passé, mais que vous ne la receviez pas et l'une des situations mentionnées ci-dessus s'applique à vous, contactez l'ARC.

## Dépôt direct



Joignez-vous aux millions d'autres qui bénéficient déjà des avantages du dépôt direct : **sécurité, commodité et fiabilité.**

Vous pouvez demander que votre PUGE soit déposée directement dans votre compte, à votre institution financière. Pour demander le dépôt direct il suffit de faire parvenir à l'ARC le formulaire T1-DD(1), *Demande de dépôt direct – Particuliers*, de l'ARC dûment rempli, même si vous bénéficiez déjà de ce service pour la PFCE.

### Remarque

Si l'ARC ne peut pas déposer un versement dans votre compte, vous recevrez un chèque par la poste à l'adresse qui figure dans leurs dossiers.

## Produire une déclaration de revenus

Vous n'avez pas à produire une déclaration de revenus pour recevoir la PUGE. Cependant, si vous devez produire une déclaration pour d'autres raisons, la PUGE doit être déclarée comme revenu, puisqu'il s'agit d'une prestation imposable.

Les règles pour déclarer le revenu de la PUGE sont les suivantes :

- Si vous **n'êtes pas** marié ou ne vivez pas en union de fait, vous devez inclure les versements de la PUGE comme revenu dans votre déclaration de revenus.
- Si vous **êtes** marié ou vivez en union de fait, le conjoint ayant le revenu net le **moins élevé** doit inclure les versements de la PUGE comme revenu dans sa déclaration de revenus, indépendamment de la personne qui a reçu les versements.

Nous vous enverrons, chaque année, un état indiquant les montants de PUGE que vous avez reçus afin que vous puissiez remplir la déclaration de revenus nécessaire.

## Besoin d'aide?

Pour obtenir des renseignements sur la PUGE, visitez le site Web de l'ARC à [www.arc.gc.ca/puge](http://www.arc.gc.ca/puge) ou communiquez avec l'ARC au **1 800 387-1194**.

Si vous voulez obtenir des renseignements généraux concernant le Plan universel pour la garde d'enfants du Canada, visitez [www.gardenenfants.ca](http://www.gardenenfants.ca) ou téléphonez au 1-800-O-Canada (1-800-622-6232).

Vous pouvez obtenir des formulaires ou des publications sur le site Web de l'ARC à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou en composant le **1 800 959-3376**.

**Mon dossier** – Mon Dossier vous permet d'accéder à vos **renseignements personnels d'impôt et de prestations 7 jours** semaine, **21 heures** par jour. Le service vous permet de :

- voir où en sont rendus vos versements de la **PUGE**, de la **PFCE** et du **crédit pour la TPS/TVH**
- vérifier votre **remboursement** d'impôt
- modifier votre déclaration de revenus et changer votre adresse avec l'ARC, et beaucoup plus encore — visitez le site Web de l'ARC à : [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier)

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada